

# DOCUMENT D'ACCUEIL

## Maison J.-Arthur-Desjardins

*Plus qu'une résidence... un milieu de vie!*

<b>1. Mot de la présidente de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent</b> .....	<b>4</b>
<b>2. Mot de la coordonnatrice de la MJAD</b> .....	<b>5</b>
<b>3. Un peu d'histoire : Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent</b> .....	<b>6</b>
<b>4. Type de résidence</b> .....	<b>7</b>
<b>5. La Maison J.-Arthur-Desjardins : beaucoup plus qu'une résidence!</b> .....	<b>7</b>
5.1 Notre philosophie .....	7
5.2 La famille et les proches .....	8
5.3 L'équipe .....	7
5.4 Le processus d'admission .....	9
A. Critères d'admission .....	9
B. Mieux se connaître .....	9
C. Préparation à la vie à la MJAD .....	10
D. L'arrivée à la MJAD .....	10
5.5 Limites d'hébergement .....	11
5.6 Changement d'hébergement .....	11
<b>6. La Maison J.-Arthur-Desjardins : plus qu'une résidence, un milieu de vie! ....</b>	<b>12</b>
6.1 Service d'hébergement .....	12
6.2 Accompagnement .....	14
6.3 Coût d'hébergement .....	14
6.4 Services offerts .....	15
6.5 Médicaments .....	16
6.6 Heures de visite .....	16
6.7 Sécurité .....	16
<b>7. Gestion des plaintes</b> .....	<b>17</b>
<b>8. Service de gestion : réclamations prévues dans les programmes</b> .....	<b>17</b>
<b>gouvernementaux d'aide financière</b>	
<b>9. Liste des documents en annexe</b> .....	<b>18</b>

**Maison J.-Arthur-Desjardins**

11, rue d'Amours  
 Matane (Québec)  
 G4W 2X3  
 Tél : 418 562-2144

*Ensemble, nous ferons la différence!*  
 Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent  
 Juin 2021

Bonjour,

Au nom de la grande famille de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent, il me fait plaisir de vous accueillir et de vous souhaiter la bienvenue à la Maison J.-Arthur-Desjardins.

Unique en son genre, la MJAD est plus qu'une résidence, c'est un véritable milieu de vie, au cœur de la ville de Matane. Une maison ancestrale de 2 étages, érigée vers 1906, dans un cadre champêtre avec de grands arbres et de belles fleurs, à proximité de la rivière Matane.

Un milieu chaleureux dont la qualité de vie est basée sur des valeurs de respect, de compréhension et de dignité. La MJAD offre un service d'hébergement régional qui accueille 9 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et de maladies afférentes. De plus, les résidentes et résidents bénéficient d'un accompagnement complet pour les activités de la vie quotidienne (AVQ), domestique (AVD) et récréatives.

La MJAD est guidée par la philosophie Carpe Diem qui signifie « Saisir le jour » ou « Mettre à profit le jour présent ». Les interventions avec les résidentes, les résidents et leur famille visent à établir une relation de confiance, à maintenir l'autonomie et l'estime de soi dans un contexte familial.

Développer des liens avec les familles et favoriser leur implication dans le quotidien des résidentes et résidents sont des priorités qui reflètent l'approche humaniste propre à la MJAD.

Notre personnel formé et dévoué assure le mieux-être et la sécurité des résidentes et résidents en tout temps. C'est avec bienveillance que nous vous accueillerons à la Maison J.-Arthur-Desjardins.

Ensemble, nous ferons la différence.

Au plaisir de vous rencontrer!



Céline Lefrançois

Présidente de la SABSL

*Bienvenue au sein de notre grande famille!*

Bonjour,

Il nous fait extrêmement plaisir de vous accueillir à la Maison J.-Arthur-Desjardins afin de vous offrir un milieu de vie correspondant aux besoins de votre proche atteint de la maladie d'Alzheimer ou d'une autre affection connexe.

Nous tenons à souligner que notre préoccupation première est d'offrir un milieu de vie familial, adapté aux besoins des personnes résidentes, axé sur leur bien-être et le maintien de leurs capacités. Malgré la maladie, la personne atteinte est avant tout considérée à partir de ses besoins et de ses capacités.

Nous nous donnons comme objectif d'offrir à chaque résident.e un accompagnement adapté. Ainsi, l'organisation du travail et des activités quotidiennes s'effectuent à partir du rythme des résidentes et des résidents.

N'hésitez donc pas à faire connaître les besoins, les préférences et les goûts de votre proche afin que nous puissions faire en sorte que la MJAD soit sa « maison ».

Nous vous souhaitons la bienvenue à la Maison J.-Arthur-Desjardins.



Lucie St-Gelais

Coordonnatrice



Le 13 octobre 1995, la Société Alzheimer de la région de Matane obtenait sa charte comme OBNL. L'assemblée générale de fondation eut lieu le 6 décembre 1995, ce qui officialisait la constitution de l'organisme. La Société était reconnue à titre d'organisme de charité en 1995.

La société est membre de la Fédération québécoise des sociétés Alzheimer qui est affiliée à la Société Alzheimer du Canada. En 1999, la Société Alzheimer de la région de Matane devenait la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent avec la mise en place de points de services dans les municipalités régionales, en partenariat avec les Centres d'action bénévole de Rimouski, Trois-Pistoles et Kamouraska.

Un conseil d'administration est composé de sept membres, élus démocratiquement lors des assemblées générales annuelles. L'assemblée générale annuelle oriente et assure une saine gestion, dans le meilleur intérêt des différentes parties prenantes.

Les services de la Société Alzheimer sont offerts sur l'ensemble du territoire du Bas-Saint-Laurent, dans 8 MRC (Kamouraska, Témiscouata, Rivière-du-Loup, Les Basques, Rimouski-Neigette, La Mitis, La Matapédia et La Matanie).

**Des services sont offerts aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, à leurs familles, aux proches aidants et aux professionnels de la santé sur tout le territoire du Bas-Saint-Laurent :**

- Hébergement :
  - Longue durée à la MJAD
  - Répit courte durée
- Café-rencontre
- Centre de jour
- Formation
- Bulletin le Réconfort
- Stimulation

Pour davantage d'information, visitez le <https://alzheimer.ca/bassaintlaurent/fr>



La Maison J.-Arthur-Desjardins est une résidence de Catégorie 3. Elle offre des services destinés à des personnes âgées semi-autonomes. Cependant, nous n'offrons aucun service de soins infirmiers (incluant les soins invasifs aux activités de la vie quotidienne et l'administration de médicaments). Les soins de santé qui ne sont pas couverts par nos services, sont pris en charge, par les professionnels de la santé du CSLC.

### À titre d'exemples :

- Les soins liés au diabète sont assurés par notre personnel.
- Les soins liés à une sonde urinaire sont assurés par notre personnel, cependant le changement mensuel de la sonde est assuré par les professionnels du CLSC.

La Maison J.-Arthur-Desjardins :  
beaucoup plus qu'une résidence!

### 5.1 Notre philosophie

La philosophie de Carpe Diem est partagée par toute notre équipe des intervenantes, la direction et aux membres du conseil d'administration. L'approche Carpe Diem accorde la priorité à la relation humaine, à l'écoute des personnes et à la compréhension de leurs besoins spécifiques. Cette approche mise sur leurs forces et leurs capacités.

Cette philosophie s'inspire de la psychologie humaniste existentielle de Carl Rogers. C'est une approche qui est centrée sur la personne et qui mise sur la relation de confiance entre l'aidant et l'aidé. La relation de confiance est une relation dans laquelle une personne fournit à une autre les conditions nécessaires à la satisfaction de ses besoins fondamentaux et à la mise en place d'un climat favorable à sa réalisation personnelle. Malgré des atteintes intellectuelles graves, la personne vivant avec la maladie d'Alzheimer demeure en relation affective intense avec son entourage. Elle doit, par ailleurs, avoir la possibilité de se sentir utile et acceptée, ce qui lui permettra de vivre un sentiment de satisfaction à travers des interactions sociales et une maximisation de son autonomie. Pour se faire, la personne doit pouvoir compter sur l'acceptation inconditionnelle, la compréhension empathique et la considération positive des personnes de son entourage qui sont au cœur de l'accompagnement proposé à Carpe Diem.

« Carpe Diem » signifie « Saisir le jour » ou « Mettre à profit le jour présent ». Cette expression latine illustre bien la philosophie d'accompagnement préconisée et qui repose sur quatre grands principes :

- Favoriser la création de relations de confiance entre la personne et les gens qui l'accompagnent;
- Viser le maintien de l'autonomie et de l'estime de soi en favorisant un cadre souple permettant à la personne de décider de son horaire et de ses activités, et en lui offrant de multiples occasions de se sentir utile en participant aux tâches domestiques, selon ses goûts et intérêts;
- Respecter les liens de la personne avec son entourage et favoriser l'implication de la famille dans le quotidien de son parent, sans contrainte d'horaire;
- Créer une réponse unique en fonction de la situation, en offrant des services adaptés à chaque personne et à chaque famille tout au long de sa maladie.

## 5.2 La famille et les proches

La famille et les proches font partie intégrante de l'accompagnement de leur parent. Ils sont une source d'informations importante pour l'équipe. Ce sont eux qui sont en mesure de nous informer de la façon dont leur parent souhaite être accompagné, leurs habitudes, leurs préférences, etc. La communication entre le personnel et la famille est primordiale, afin d'accompagner le mieux possible la personne.

À la MJAD, il n'y a aucune contrainte d'horaire, la famille et les proches sont les bienvenus à toute heure de la journée et de la nuit. Ils peuvent ainsi partager tous les moments de la vie quotidienne de leur parent.

Les familles et les proches sont invités à s'impliquer dans tous les niveaux de l'organisation, en fonction de leur disponibilité et de leurs intérêts. Nous vous invitons à communiquer régulièrement avec les intervenantes de la MJAD, la direction et les membres du conseil d'administration de la SABSL si vous souhaitez partager vos idées, vos observations, mais également vos doléances. Nous sommes assurés que vos communications seront toujours réalisées dans le plus grand respect des uns et des autres.

## 5.3 L'équipe

Notre approche dépend entièrement de la compétence, de la sensibilité et de l'engagement du personnel. Nos intervenantes de milieu doivent avant tout faire preuve d'une grande souplesse, tout en ayant un sens de l'organisation développé. Elles savent reconnaître les besoins des personnes et leur donner la priorité sur l'accomplissement des tâches.

Les valeurs de la SABSL et de la MJAD ne sont pas orientées vers la rapidité et la productivité. Nos intervenantes privilégient ainsi les relations avec les personnes. Au cours de la même journée, une intervenante peut accompagner une personne dans toutes les sphères de sa vie quotidienne: les soins personnels, la préparation des repas, la pratique de loisirs, une visite médicale, sortie culturelle, etc.

## 5.4 Le processus d'admission :

### A. Critères d'admission

1. Habiter le territoire du Bas-Saint-Laurent (la personne atteinte ou une personne aidante significative);
2. Avoir un profil de la maladie d'Alzheimer ou d'affection connexe diagnostiquée par un professionnel de la santé;
  - a. Être capable de se déplacer et d'utiliser les escaliers sans assistance;
  - b. Présenter un potentiel suffisamment important pour participer aux activités de la vie quotidienne;
3. Adhérer à l'approche Carpe Diem (philosophie et principes utilisés dans le cadre de l'intervention à la MJAD) et aux types de services rendus par la MJAD;
4. Être non-fumeur.

### B. Mieux se connaître

Une première rencontre est prévue avec la famille ou la personne proche aidante. Lors de cette rencontre qui se déroule à la MJAD, vous serez informés de la philosophie, du fonctionnement, des activités et vous aurez l'occasion de visiter la Maison et de rencontrer le personnel.

Une 2e rencontre est planifiée, à laquelle participe la personne atteinte qui résidera à la MJAD. Cette rencontre se déroule à la MJAD et donne l'occasion à la personne atteinte d'appivoiser la Maison en compagnie d'une personne significative.



### C. Préparation à la vie à la MJAD

Cette préparation à l'hébergement est d'une importance capitale pour l'adaptation du futur résident et de ses proches. Elle ne doit jamais être négligée et, idéalement, aucune admission ne devrait se faire dans la précipitation. Lors de la formation du personnel œuvrant à la Maison J.-Arthur-Desjardins, une attention toute particulière est consacrée aux interventions qui favorisent l'adaptation au nouveau lieu de résidence.

Il est à noter qu'il est de la responsabilité des résidents d'avoir une protection d'assurances pour leurs biens personnels, s'ils le désirent. Nous tenons à vous aviser qu'il nous fera plaisir de vous donner notre soutien, gratuitement, afin de remplir tout formulaire nécessaire, et ce, tout au long de l'hébergement.

### D. L'arrivée à la MJAD

Tout sera mis en œuvre afin de favoriser l'adaptation de la personne dans son nouveau milieu de vie. À cet effet, nous vous demanderons de compléter « l'histoire de vie » de la personne qui intégrera la MJAD. Cette démarche permet de saisir et de comprendre le parcours personnel, familial, professionnel qui a jalonné la vie de la personne et de mieux connaître les goûts, intérêts, habitudes ou les événements marquants de sa vie.



### 5.5 Limites d'hébergement

La MJAD et son personnel souhaitent que les résidentes et résidents demeurent avec nous le plus longtemps possible. Ce milieu de vie est pour eux. Cependant, la réalité de l'évolution des maladies neurodégénératives oblige l'équipe à réfléchir avec les familles sur le changement de milieu de vie.

Toutes les décisions relatives à ce changement seront discutées entre la direction, l'équipe d'intervenantes de la MJAD et les professionnels des services sociaux et de la santé qui interviennent à la MJAD. La famille sera également impliquée dans ce processus décisionnel.

Les intervenantes de la MJAD, les professionnels et les familles baseront les analyses et la décision sur les critères suivants :

- Mobilité réduite (exigeant l'assistance des intervenants pour les déplacements de telle sorte que le ratio d'intervention ne suffise plus pour répondre aux besoins des autres résident.e.s);
- Conditions de santé nécessitant des soins infirmiers ou médicaux importants, lesquels ne sont pas offerts par la MJAD et seront plus appropriés dans une autre résidence (CHSLD);
- Détérioration des capacités réduisant la participation de la personne aux activités de la vie quotidienne et domestique (exigeant des intervenants un niveau d'aide tel que le ratio d'intervenants deviendrait insuffisant pour répondre aux besoins des autres résident.e.s).
- Des comportements chroniques d'agressivité suffisants pour compromettre la sécurité des autres résident.e.s ou des intervenants.

### 5.6 Changement d'hébergement

Une fois la décision prise, la demande d'hébergement en CHSLD (ou ailleurs), effectuée par l'intervenante pivot, suivra le même processus que lors d'une demande faite à partir du domicile. La personne demeure à la MJAD jusqu'à ce qu'il y ait une disponibilité dans le réseau de la Santé et des services sociaux.

À la suite d'un changement de milieu de vie, la famille peut continuer à recevoir des services de soutien de la part des intervenantes de la Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent.



## 6. La Maison J.-Arthur-Desjardins : plus qu'une résidence, un milieu de vie!

La MJAD est une résidence qui offre un service d'hébergement aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et autres maladies neurodégénératives :

- Concrètement, l'organisation de la vie s'articule autour du respect du rythme de chacun, de son droit à l'intimité et de la cohésion nécessaire à une vie en collectivité;
- L'essence de notre approche consiste à envisager toutes les stimulations que proposent les sources d'intervention;
- C'est aussi en participant à la vie quotidienne que la personne qui vit avec la maladie conservera un sentiment d'utilité, le sens des responsabilités et la conviction d'appartenir à part entière à une collectivité;
- Les réparations et l'entretien de la maison, l'aménagement paysager, le ménage et le repassage, les courses, ainsi que plusieurs autres tâches peuvent être effectuées par les personnes vivant à la MJAD, selon leurs capacités, accompagnées par les intervenants.
- Des activités de tous genres sont organisées chaque jour : sportives, ateliers d'arts, des marches dans le quartier, des après-midis de musique, des sorties culturelles, etc.

## La MJAD offre les services suivants :

7 chambres qui accueillent 9 résidents en hébergement

permanent :

- o 5 simples
- o 2 doubles

Activités de stimulation et animation :

- o Activités artistiques (chant, danse, peinture, couture, etc.)
- o Jeux de société
- o Exercices physiques
- o Jardinage, bricolage
- o Participation aux activités domestiques : lavage, cuisiner, etc.
- o Fêtes, sorties
- o Nous avons 2 chats et à l'occasion des visites d'autres animaux (chiens)

Activités religieuses :

- o Célébration religieuse : sur demande

Accompagnement 24 heures sur 24 pour les activités :

- o Quotidiennes (AVQ)
- o Domestiques (AVD)

Soutien aux familles :

- o Répit, groupe de soutien, rencontre de consultation individuelle ou familiale

Télévision :

- o Le service de câblodistribution est disponible
- o La télévision se trouve au salon
- o Il n'y a pas de télévision dans les chambres ce qui favorise la vie dans les espaces communs

## 6.2 Accompagnement :

- o Le personnel de la MJAD accompagne les personnes dans toutes les sphères de la vie quotidienne et domestique.
- o Une assistance personnelle est adaptée selon les besoins pour l'hygiène :
  - Toilette partielle et bain
  - Élimination
  - Habillement
  - Prise de médicaments
  - Alimentation
  - Marche
- o Il y a une rampe d'accès à l'entrée arrière et la salle de bain du rez-de-chaussée est adaptée pour les personnes à mobilité réduite.

## 6.3 Coût d'hébergement :

La Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent offre par l'entremise de la MJAD l'accès à des services uniques et de qualité aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et leur famille, en s'assurant un contrôle également sur les tarifs.

Veillez noter que les coûts d'hébergement diffèrent selon le type de chambre (simple ou double) et incluent le gîte et les services. Les tarifs peuvent être augmentés annuellement, au 1er janvier. Vous serez alors avisés par lettre (courriel et par la poste). Vous trouverez en annexe le coût annuel d'hébergement.

### Lorsqu'un résident quitte la MJAD entre :

- **Le 1 au 15 du mois :** vous devez payer la moitié du mois
- **Le 16 au 31 du mois :** vous devez payer le mois au complet.



## 6.4 Services offerts et inclus dans les coûts d'hébergement :

### Les services suivants sont offerts aux résidents et résidentes de la MJAD :

- o **Service de buanderie :**
  - Literie (une fois par semaine)
  - Vêtements à tous les jours
- o **Service d'entretien ménager :**
  - Entretien régulier quotidien
  - Grand ménage lors des changements de saisons
- o **Service alimentaire :**
  - Trois repas et des collations sont servies quotidiennement;
  - Les heures de repas sont adaptées au rythme des résidents
  - Les repas sont adaptés aux diètes et des menus alternatifs sont préparés lorsque les résidents n'aiment pas le repas du jour.
  - Les familles des résidentes et résidents peuvent accompagner leur proche :
    - Coût du repas pour les proches : nous vous invitons à laisser une contribution financière (dans la boîte prévue à cet effet)
    - Informer la coordination de la MJAD au préalable
- o **Service d'accompagnement avec taxi ou transport adapté :**
  - Offert lorsque la famille n'est pas disponible
- o **Services médicaux :**
  - Visite médicale mensuelle à la MJAD
  - Visite d'une infirmière du CLSC à domicile au besoin
- o **Hygiène personnelle :**
  - Accompagnement personnalisé
  - Fréquence adaptée selon chaque personne
    - 2 douches complètes par semaine
  - Les produits fournis :
    - Shampoing, pâte à dent, gel de douche, etc.
    - Cependant, si votre proche a des besoins ou des goûts particuliers, nous vous invitons à lui procurer les produits dont il a besoin.
- o **Culotte et serviette de protection :**
  - Aux frais des résidents



### 6.5 Médicaments :

- Les médicaments sont aux frais de la personne hébergée et/ou sa famille.
- Vous pouvez continuer à fréquenter la pharmacie de votre choix.
- La distribution des médicaments est faite par une personne autorisée par la loi.
- Les médicaments sont conservés dans un endroit sécuritaire fermé à clé.
- Toute la médication des résidents/résidentes de la MJAD est obligatoirement prescrite par un médecin ou un pharmacien, sans exception.
- Il est strictement interdit de donner de façon autonome des médicaments à vos proches qui résident à la MJAD.
- Aucune médication ne peut être gardée dans les chambres.

### 6.6 Heures de visite

- À la MJAD, il n'y a aucune contrainte d'horaire, la famille et les proches sont les bienvenus à toute heure de la journée et de la nuit.
- Ils peuvent ainsi partager tous les moments de la vie quotidienne de leur parent.
- Les résidents sont libres de sortir en tout temps lorsque vous les accompagnez.
- Certaines contraintes liées à la situation sanitaire (COVID-19) peuvent modifier les règles de visite.

### 6.7 Sécurité : le bien-être de nos résidents et résidents avant tout

#### Les systèmes de sécurités à la MJAD :

- Système d'alarme électronique relié à une centrale.
- Au besoin, les portes de la MAJD peuvent être barrées en tout temps.
- Système d'appel dans les chambres et les salles de bain.
- 2 Intervenantes de nuit éveillées.
- Présence 24/24 heures.

- Si vous vivez des insatisfactions relatives à l'accompagnement et aux soins, vous êtes invités dans un premier temps à en faire part immédiatement à la coordination (verbalement ou par écrit : maisonjadesj@sabastlaurent.com);
- Si la réponse vous semble insatisfaisante, vous pouvez communiquer avec la direction générale de la SABSL, en vue d'obtenir dans les meilleurs délais les explications, les réponses ou les correctifs appropriés;
- Advenant le cas que les solutions proposées par notre équipe ne répondent pas à vos exigences, vous pouvez alors formuler une plainte écrite, soit:
  - o Vers la direction générale : dg\_sabsl@sabastlaurent.com
  - o Vers le CA : presidency@sabastlaurent.com
- Toute plainte écrite à la direction générale sera obligatoirement communiquée aux membres du conseil d'administration de la SABSL;
- Si par la suite, les réponses ne sont pas satisfaisantes, nous vous invitons à lire le document sur la procédure des plaintes selon le CISSS-BSL, ci-joint en annexe 9;
- Toutes les plaintes doivent suivre les procédures ci-haut mentionnées pour être prises en considération.

## Service de gestion des réclamations prévues dans les programmes gouvernementaux d'aide financière

Ce service est offert gratuitement. Les documents relatifs aux différents programmes d'aide vous sont remis avec le guide d'accueil.

*Nous vous remercions de votre confiance!*

Vous pouvez en tout temps contacter la présidence et la direction générale de la Société Alzheimer Bas-Saint-Laurent

#### Par courriel :

presidency@sabastlaurent.com  
dg\_sabsl@sabastlaurent.com

#### Par téléphone :

Sans frais : 1-877-446-2144

#### Vous pouvez également nous visiter :

235, avenue Saint-Jérôme, bureau 301, Matane  
(418) 562-2144

*Vous serez toujours les bienvenus!*

## Liste des documents en annexe

- Annexe 1 : . . . . Profil des résidentes et résidents
- Annexe 2A : . . . . Autorisation pour la communication des renseignements personnels
- Annexe 2C : . . . . Consentement général aux soins
- Annexe 3 : . . . . Procédure de gestion des plaintes
- Annexe 4 : . . . . Code d'éthique
- Annexe 5 : . . . . Avis de dépassement
- Annexe 6 : . . . . Procédure à suivre en cas de danger pour la vie ou l'intégrité d'un résident
- Annexe 7 : . . . . Procédure à suivre au décès d'un résident
- Annexe 8 : . . . . Procédure à suivre en cas d'absence inexplicite d'un résident
- Annexe 9 : . . . . Procédure à suivre dans le cadre d'avertissement de chaleur accablante
- Annexe 10 : . . . . Procédure en cas de comportements préjudiciables dans une RPA
- Annexe 11 : . . . . Enregistrement de soins invasifs d'assistance aux activités de l'AVQ
- Annexe 12 : . . . . Formulaire de déclaration et de divulgation en cas d'incident ou d'accident
- Annexe 13 : . . . . Registre des incidents ou accidents survenus dans une RPA
- Annexe 14 : . . . . Attestation des connaissances et de la compréhension des procédures administratives
- Annexe 15 : . . . . Attestation des connaissances et compréhension des procédures de soins
- Annexe 16 : . . . . Contenu minimal d'une trousse de premiers soins
- Annexe 17 : . . . . Registre des préposées habilitées à exécuter des soins invasifs d'assistance aux AVQ ou à administrer des médicaments dans une RPA
- Annexe 17A : . . . . Tableau des soins invasifs d'assistance aux AVQ pouvant être exécutés par des préposés habilités dans la résidence
- Annexe 17B : . . . . Voies autorisées d'administration des médicaments
- Annexe 18 : . . . . Extraits du code des professions du Québec
- Annexe 19 : . . . . Grille des services offerts par la résidence et choix des résidentes/résidents
- Annexe 20 : . . . . Signes vitaux
- Annexe 21 : . . . . Notes évolutives
- Annexe 22 : . . . . Historique de vie
- Annexe 23 : . . . . Plan d'intervention
- Annexe 24 : . . . . Niveau de soins et réanimation cardiorespiratoire
- Annexe 25 : . . . . Consentement autorisation d'image
- Annexe 26 : . . . . Consentement autorisation d'utilisation de prénom du résident – résidente
- Annexe 27 : . . . . Démarche pour une demande d'aide au niveau du gouvernement du Québec
- Annexe 28 : . . . . Adhésion au paiement débit préautorisé – Accord de DPA au payeur
- Annexe 29 : . . . . Calendrier d'activités (modèle)
- Annexe 30 : . . . . Exemple de menus (mai/juin 2021)
- Annexe 31 : . . . . Coût annuel d'hébergement



*Société Alzheimer*  
BAS-SAINT-LAURENT

235, avenue Saint-Jérôme, bureau 301  
Matane (Québec)  
G4W 3A7  
Tél: (418) 562-2144

*Ensemble, nous ferons la différence!*

Société Alzheimer du Bas-Saint-Laurent

Juin 2021